

## **1. Voyager dans le TP avec des dispositifs orthopédiques.**

Les voyageurs à mobilité réduite ont la possibilité de voyager dans le TP avec des dispositifs orthopédiques.

Aux endroits où la hauteur est adaptée et où des véhicules à plancher surbaissé circulent, les voyageurs peuvent embarquer et débarquer de manière autonome.

Ou c'est n'est pas le cas, la mobilité à l'aide de dispositifs orthopédiques est assurée à l'aide de Mobilifts ou de rampe pliable. Pour garantir la sécurité de nos clients utilisant des Mobilifts, certaines restrictions doivent être respectées en ce qui concerne les types d'aide, les dimensions maximales et le poids.

### **1.1 Dispositifs orthopédiques : dimensions maximales pour le transport.**

Est en particulier déterminant pour le transport des dispositifs orthopédiques dans le TP le **standard international ISO 7193**. Il fixe des dimensions uniformes pour les dispositifs orthopédiques.

- **Longueur:** 125 cm
- **Largeur:** 70 cm
- **Hauteur:** 137 cm
- **Poids:** 320 kg

Pour les véhicules électriques pour personnes âgées (scooters électriques), les conditions suivantes doivent être remplies en sus:

- **rayon de braquage:** 90° sur 75 cm
- **sécurité:** un système de freinage efficace sur les deux roues d'un essieu
- **géométrie:** seulement des véhicules et scooters électriques à 4 roues

### **1.2 Dispositifs orthopédiques électriques entre 125 cm et 150 cm et poids jusqu'à 320 kg.**

**Dispositifs orthopédiques électriques entre 125 cm et 150 cm sont transportés** pour autant qu'il y a suffisamment de place sur le Mobilift et dans la voiture.

L'utilisation du Mobilift est possible seulement si est possible **de refermer les deux rampes en tôle de ce dernier**.

Vous pouvez obtenir tout renseignement utile sur la hauteur des quais et les dimensions maximales auprès du Contact Center Handicap au numéro 0800 007 102 (tous les jours de 05h00 à 24h00) ou sur [www.sbb.ch/handicap](http://www.sbb.ch/handicap).

Pour prévenir tout malentendu, il faut absolument vérifier les dimensions des dispositifs orthopédiques et les communiquer au Contact Center Handicap au moment de l'annonce.

### **1.3 Dispositifs orthopédiques électriques qui dépassent les 150 cm.**

**Les dispositifs orthopédiques électriques qui dépassent les 150 cm** ne sont pas autorisés à circuler sur le territoire des gares. Pour des raisons de sécurité, le personnel de service doit refuser l'aide à l'embarquement et au débarquement à l'aide du Mobilift.

## 2. Catégories de dispositifs orthopédiques favorisant la mobilité dans le TP.

Les dispositifs orthopédiques favorisant la mobilité dans le TP peuvent être classés dans différentes catégories.

- ✓ Dispositifs orthopédiques transportés sans limitations.
- △ Dispositifs orthopédiques transportés avec des limitations.
- ✗ Dispositifs non autorisés.

### 2.1 Dispositifs orthopédiques transportés sans limitations.

Les dispositifs orthopédiques suivants sont transportés **gratuitement et sans limitation**.

- ✓ **Fauteuil roulant sans moteur** (longueur maximale: 125 cm, largeur max.: 70 cm)



- ✓ **Fauteuil roulant électrique** (longueur maximale: 125 cm, largeur max.: 70 cm, lorsque le poids total du fauteuil roulant et de l'utilisateur ne dépasse pas le poids autorisé de l'aide à l'embarquement (300 kg)).





**Scooter électrique**, uniquement lorsque les dimensions maximales de la norme ISO pour fauteuil roulant et le poids maximum fixé (utilisateur inclus) ne sont pas dépassés.



**Engins pliables et roulants.** L'utilisation du Mobilift n'est pas possible



**Swiss Trac.**

**Genny 2.0**





**Handbike** à l'aide du Mobilift uniquement lorsque le siège et l'élément vélo sont séparables.



## 2.2 Dispositifs orthopédiques transportés avec des limitations.

L'utilisation du Mobilift est possible seulement si **les deux rampes en tôle de ce dernier peuvent être rabattues**. Aux endroits où l'utilisation des rampes pliables est possible, l'aide à l'embarquement et au débarquement est possible pour les dispositifs jusqu'à 150 cm.

Aux endroits où la hauteur des quais a été adaptée et où des véhicules à plancher surbaissé circulent, les dispositifs **orthopédiques** jusqu'à 150 cm peuvent être transportés, mais seulement dans les zones désignées (handicap ou zone de vélo),



**Vélo couché, tricycle et tandem (pas séparables)**. L'utilisation du Mobilift dans les gares d'appui n'est pas possible pour ces engins.





**Handbike** à l'aide du Mobilift uniquement lorsque le siège et l'élément vélo sont séparables.



## 2.3 Dispositifs orthopédiques non autorisés.



Exemples d'aides à la mobilité (électro mobile, trottinette électrique, fauteuil roulant électrique, engins spéciaux, etc...) qui dépassent les dimensions maximales et que ne sont pas soumises à l'obligation de transporter.



**Dimensions:**

Longueur / Largeur / Hauteur :  
**180 cm/76 cm/165 cm**



**Dimensions:**

Longueur / Largeur / Hauteur :  
**143 cm/70 cm/160 cm**



**Dimensions:**

Longueur / Largeur / Hauteur :  
**158 cm/73 cm/101 cm**



**Dimensions:**

Longueur / Largeur / Hauteur :  
**158 cm/75 cm/130 cm**



Les **scooters, vélorouteurs, Quad, Segway** (engins récréatifs et de transport) sont des engins autonomes du trafic routier qu'il est interdit de transporter à bord des véhicules. Il en va de même de tous les véhicules à moteur à combustion. Les nouveaux moyens de propulsion, comme les Segway ne sont pas autorisés à circuler sur le territoire des gares.

